



04 66 70 22 22

Vous avez trouvé un client, une agence immobilière et vous ne savez pas comment **facturer** ?

Notre mission:

Permettre à des personnes ne possédant pas le statut d'indépendant de réaliser des missions en toute autonomie, sous le statut de salarié, et de bénéficier de la protection sociale correspondante.

Grâce au portage salarial, vous pouvez développer librement votre activité professionnelle.



CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Vous avez une idée précise de l'entreprise que vous voulez créer. Vous voulez tester, analyser, chiffrer et corriger votre projet (stratégie, clientèle, ...).

Vous voulez atteindre un niveau de chiffre d'affaires justifiant la création de votre entreprise.

Vous pourrez tester votre partenariat avec vos clients potentiels.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous voulez conserver le statut de salarié pour compléter vos droits à la retraite. Vous voulez améliorer et maintenir vos droits Assedic en travaillant à temps partiel.

Votre client (l'entreprise) profitera de l'expérience d'un cadre expérimenté.



RETRAITÉ

Vous souhaitez poursuivre une activité de consultant.

Vous voulez avoir un revenu complémentaire. Votre client (l'entreprise) profitera de votre expérience et de votre savoir que vous pourrez transmettre aux nouvelles générations.

INDÉPENDANT

Vous souhaitez redevenir salarié afin d'avoir les couvertures sociales (sécurité sociale, retraite, ...).

Vous êtes trop débordé pour vous laisser submerger par les formalités administratives, la gestion au quotidien, les problèmes d'assurance.

Vos clients préfèrent s'adresser à une société plutôt qu'à un indépendant.

SALARIÉ

Vous voulez avoir des revenus complémentaires. Vous voulez prévoir une alternative à un licenciement éventuel.

Vous voulez tester votre motivation à travailler de manière autonome.

Vos clients potentiels pourront profiter des compétences d'un professionnel en poste.

JEUNE DIPLÔMÉ

Vous souhaitez débiter votre carrière professionnelle de manière autonome. Vous voulez optimiser votre CV. Vous voulez sortir des stages et entrer dans une société renommée.

L'entreprise que vous aurez choisie pourra faire entrer du «sang neuf» sans modifier sa masse salariale.

LE PORTAGE SALARIAL : MISE EN ROUTE



MISE EN ROUTE

La mise en place d'un statut de portage salarial en immobilier et donc le démarrage de votre activité passe par la conclusion de **3 contrats distincts** :



1. LA CONVENTION D'INTERVENANT

Il s'agit de la mise en place de notre collaboration.

Cette convention définit le cadre conventionnel des interventions que vous allez effectuer, le montant des commissions Freecadre, la manière dont sera transformé votre CA en salaires et frais.

2. LE CONTRAT DE PRESTATION

Ce contrat est passé avec l'agence immobilière avec laquelle vous souhaitez collaborer.

Ce contrat est établi entre votre client et Freecadre. Il définit le cadre de votre mission, les conditions de rémunération et de règlement de commissions.

Il engage la responsabilité des signataires concernant le déroulement et le paiement de la mission.

LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES SONT :

- une copie de votre pièce d'identité (passeport, CNI ou carte de séjour)
- une copie de votre carte de sécurité sociale (ou attestation carte vitale)
- un CV
- un RIB
- 2 exemplaires signés de la convention d'intervenant
- 3 exemplaires du contrat de prestation

Documents facultatifs :

- une copie de votre carte grise et de votre assurance tous déplacements (si vous utilisez votre véhicule à des fins professionnelles),

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Enfin, le plus important, le contrat de travail.

Vous ne pouvez pas légalement commencer votre mission sans avoir préalablement signé votre contrat de travail avec Freecadre.

Ce document nous permet ensuite de vous faire une demande de carte de "négociateur immobilier" auprès de la préfecture.

Nous vous conseillons de nous adresser les éléments nécessaires à l'établissement de votre contrat au moins 4 jours avant le début de la mission.

LE PORTAGE SALARIAL : NOTRE SOLUTION

04 66 70 22 22

Vous êtes spécialiste dans l'immobilier. Vous avez négocié une collaboration avec une agence.

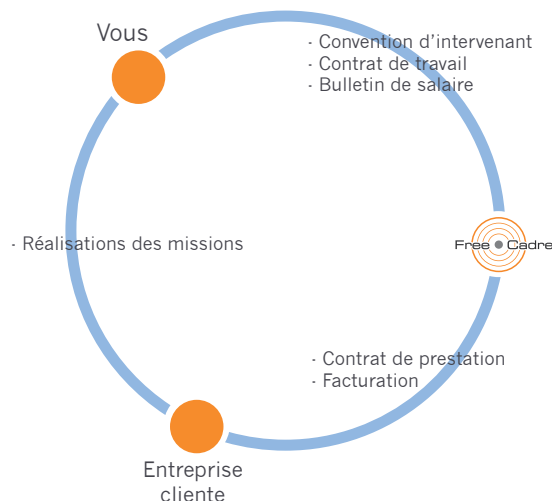
Freecadre effectue toutes les déclarations sociales :

- Déclaration unique d'embauche,
- URSSAF,
- Assedic,
- Retraite,...

Freecadre est juridiquement responsable des missions (Assurance responsabilité civile professionnelle, garantie financière)

Et vous apporte les services suivants:

- Gestion en ligne de votre activité (suivi de votre facturation, de votre trésorerie, bulletins de salaire, ...)
- Mise en valeur de vos compétences sur notre site internet,
- Plan d'épargne entreprise (loi fabius),
- Soutien administratif.



LA SOUPLESSE DU PORTAGE SALARIAL PERMET

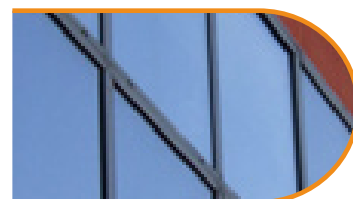
- De démarrer rapidement votre activité sans vous soucier des démarches liées à la création d'une entreprise (statut d'agent commercial).

- Pas de comptabilité, d'assurance spécifique : tout se passe sous le couvert de Freecadre immobilier.

- En cas de pépin, vous bénéficiez de la protection sociale d'un salarié (indemnités journalières).

- Si vous êtes aux assedic, vous pouvez pendant un certain temps continuer à en bénéficier en attendant que votre activité atteigne un régime de croisière.

- Vous intervenez au même titre qu'un agent commercial, mais 100 % de votre temps peut être consacré à l'exécution de vos prestations car vous êtes salarié et libéré de toute contrainte administrative.



RÉMUNÉRATION

Notre rémunération est calculée sur le cumul HT de votre chiffre d'affaires, c'est à dire :

- 10 % jusqu'à 25 000 €
- 8 % au delà de 25 001 €

Freecadre immobilier

SARL au capital de 7500 euros
 APE 703 A
 RCS Nîmes 49024945500018
 Carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Gard
 sous le numéro 959T06

Garantie financière par Le Crédit Agricole du Gard pour un montant de 30 000 €

